

Pleins feux sur les IFRS

Publication d'un exposé-sondage de l'IASB sur l'évaluation de la juste valeur

En bref

- Les propositions veulent souligner le degré de subjectivité des données d'entrée non observables classées au niveau 3 de la hiérarchie et utilisées pour l'évaluation de la juste valeur.
- Pour cette analyse, une entité prendrait en compte l'effet de la corrélation entre les données d'entrée non observables, si une telle corrélation est pertinente, lorsqu'elle détermine l'effet de la substitution de plusieurs données d'entrée non observables sur l'évaluation de la juste valeur.
- La période de réception pour les lettres de commentaires prend fin le 7 septembre 2010 et une norme finale relative aux évaluations de la juste valeur devrait être publiée au cours du premier trimestre de 2011.

Table des matières

- La proposition
- Personnes-ressources

Pleins feux sur les IFRS est notre nouveau bulletin sur les IFRS. Il remplace le bulletin *IAS Plus*. Le bulletin *Pleins Feux sur les IFRS* donne des renseignements importants et des avis éclairés sur les faits récents en comptabilité. Nous espérons que vous le trouverez intéressant et utile. Vos commentaires et vos suggestions sont les bienvenus. Veuillez les faire parvenir à DTTGLOBALIASCO@deloitte.com. Avec plus de 11 millions de visiteurs, *IAS Plus* est la source la plus complète d'information sur les IFRS sur Internet. Nous vous invitons à visiter régulièrement iasplus.com

La proposition

Le 29 juin 2010, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié l'ES/2010/7 *Évaluations de la juste valeur – Analyse de l'incertitude de mesure*. Cet exposé-sondage à portée limitée fait partie d'un projet conjoint plus large visant à fournir des commentaires sur les évaluations de la juste valeur imposées ou autorisées par les Normes internationales d'information financière (IFRS).

L'an dernier, l'IASB a publié l'ES/2009/5 *Évaluation de la juste valeur* qui proposait une hiérarchie à trois niveaux afin de classer par catégorie les données de marché observables et non observables utilisées pour les évaluations de la juste valeur. Selon cette hiérarchie, les données d'entrée de niveau 3 sont des « données non observables » utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des actifs ou des passifs pour lesquels il n'y a pas de données de marché. L'ES/2009/5 stipulait que, si la substitution par une autre hypothèse raisonnablement possible d'une ou de plusieurs des données changeait la juste valeur de façon importante, l'entité devait communiquer ce fait et divulguer l'incidence et le calcul de ces changements. Néanmoins, il n'était pas spécifié clairement si l'entité devait prendre en compte les interdépendances ou la corrélation entre les données, ou si l'entité devait fournir une analyse des changements dans les données observables ou non observables, ou les deux.

L'ES/2010/7 exigerait au minimum qu'une entité :

- fournisse une analyse de l'incertitude de mesure pour les justes valeurs classées au niveau 3 de la hiérarchie qui sont évaluées à la juste valeur dans l'état de la situation financière;
- divulgue l'effet de l'utilisation de ces montants différents et la façon dont il a été calculé, si la substitution d'une ou de plusieurs des données d'entrée non observables utilisées pour déterminer les justes valeurs par un ou plusieurs autres montants qui auraient raisonnablement pu être utilisés dans les circonstances (en ignorant les scénarios improbables) entraîne une augmentation ou une diminution importante des justes valeurs;
- prenne en compte l'effet de la corrélation entre les données d'entrée non observables, si une telle corrélation est pertinente, lorsqu'elle détermine l'effet de l'utilisation de montants différents sur les justes valeurs;
- prenne en compte l'effet de la corrélation pour les données d'entrée non observables seulement;

Pour d'autres renseignements utiles, consulter les sites Web suivants :

www.iasplus.com

www.DeloitteIFRS.ca/fr

v. décrit la ou les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour l'évaluation des justes valeurs de niveau 3.

L'importance aux fins de l'évaluation en ii) doit être appréciée par rapport au résultat net et au total des actifs ou des passifs ou, lorsque les variations de la juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global, par rapport au total des capitaux propres.

La proposition contenue dans l'ES de l'IASB est identique à celle concernant l'analyse de l'incertitude de mesure dont il est question dans l'exposé-sondage du FASB sur le projet de modification du sujet 820 *Fair Value Measurements and Disclosures* dans l' *Accounting Standards Codification*TM du FASB.

Les commentaires doivent être reçus d'ici le 7 septembre 2010. Le plus récent plan de travail de l'IASB (25 juin 2010) prévoit la publication d'une IFRS finale sur l'évaluation de la juste valeur, y compris les derniers commentaires découlant de cet ES/2010/7, au premier trimestre de 2011.

Observation

Le projet d'informations à fournir est différent de l'analyse de sensibilité pour le risque de marché requise dans IFRS 7. Les propositions veulent souligner le degré de subjectivité des données d'entrée non observables utilisées pour l'évaluation de la juste valeur; elles ne tentent pas d'illustrer comment l'évaluation de la juste valeur aurait été différente si l'environnement économique à la fin de la période avait été différent.

Personnes-ressources

Bureau mondial des IFRS

Leader mondial IFRS – Clients et marchés

Joel Osnoss

ifrglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS – Questions techniques

Veronica Poole

ifrglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS – Communications

Randall Sogoloff

ifrglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Centres d'excellence des IFRS

Amérique

États-Unis

Robert Uhl

iasplusamericas@deloitte.com

Canada

Robert Lefrançois

iasplus@deloitte.ca

Argentine

Fermin del Valle

iasplus-LATCO@deloitte.com

Asie-Pacifique

Chine

Stephen Taylor

iasplus@deloitte.com.hk

Australie

Bruce Porter

iasplus@deloitte.com.au

Japon

Shinya Iwasaki

iasplus-tokyo@tohmatsu.co.jp

Europe-Afrique

Belgique

Laurent Boxus

BEIFRSBelgium@deloitte.com

Danemark

Jan Peter Larsen

dk_iasplus@deloitte.dk

Allemagne

Andreas Barckow

iasplus@deloitte.de

Afrique du Sud

Graeme Berry

iasplus@deloitte.co.za

Royaume-Uni

Elizabeth Chrispin

iasplus@deloitte.co.uk

Espagne

Cleber Custodio

iasplus@deloitte.es

Russie

Michael Raikhman

iasplus@deloitte.ru

France

Laurence Rivat

iasplus@deloitte.fr

Pays-Bas

Ralph ter Hoeven

iasplus@deloitte.nl

La marque Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, voir www.deloitte.com/about.

Profil mondial de Deloitte

Deloitte offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers à de nombreuses entreprises du secteur privé et public. Grâce à son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 140 pays, Deloitte offre des compétences de renommée mondiale et un savoir-faire poussé à l'échelle locale en vue d'aider ses clients à réussir dans toutes les régions où ils exercent leurs activités. Les professionnels de Deloitte, dont le nombre est estimé à 169 000, s'engagent à devenir la norme en matière d'excellence.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu, ses cabinets membres et leurs sociétés affiliées ne fournissent aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit, de la fiscalité ni aucun autre conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Ce document ne remplace pas les services ou conseils professionnels et ne devrait pas être utilisé pour prendre des décisions ou mettre en œuvre des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur vos finances ou votre entreprise. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu.

Ni Deloitte Touche Tohmatsu, ni aucun de ses cabinets membres ou leurs sociétés affiliées respectives, ne pourront être tenus responsables à l'égard de toute perte que pourrait subir une personne qui se fie à cette publication.

© 2010 Deloitte Touche Tohmatsu

Conçu et produit par The Creative Studio à Deloitte, Londres. 4943A